

COORDINATION DE LA POLITIQUE DU CANADA AUX NATIONS UNIES

En réponse à une demande du Secrétaire général des Nations Unies, le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures lui a fait parvenir un rapport spécial sur les méthodes adoptées par le Gouvernement canadien pour arrêter la ligne de conduite qu'il suit aux Nations Unies. Le texte de ce rapport offre un intérêt général, car les méthodes qui y sont exposées valent aussi lorsqu'il s'agit des autres aspects de la politique étrangère du Canada.

Depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le Canada n'a cessé de soutenir qu'en raison du caractère autonome de chacune des institutions spécialisées et du fait que les membres de l'une ne sont pas toujours membres de l'autre ni membres des Nations Unies, il n'est possible de coordonner efficacement les programmes, les budgets et les méthodes administratives de ces divers organismes que si chaque pays fait le nécessaire pour que ses délégations poursuivent des lignes de conduite cohérentes et coordonnées. La coordination à l'échelon national est d'autant plus nécessaire que les travaux des Nations Unies et des institutions spécialisées embrassent presque tous les domaines qui intéressent l'État moderne et, par suite, intéressent, directement ou indirectement, presque tous les ministères des gouvernements nationaux.

Le système de gouvernement du Canada repose essentiellement sur la responsabilité du Cabinet devant le Parlement — et, par l'intermédiaire de ce dernier, devant le peuple canadien — pour la politique qu'adopte le Gouvernement à l'égard de toute question nationale ou internationale. On ne saurait donc analyser les rouages mis en œuvre pour formuler, appliquer et coordonner la politique canadienne à l'égard des affaires des Nations Unies ou de quelque question que ce soit, sans souligner tout d'abord l'importance suprême du Cabinet canadien. C'est lui qui est le principal instrument de coordination parce que c'est lui qui est chargé en dernier ressort de cette coordination. Il ne suit pas de là que le Cabinet seul puisse proposer une ligne de conduite, ou qu'il doive coordonner à lui seul tous les éléments de sa politique. Les divers ministères se partagent d'amples responsabilités pour ce qui est de proposer, d'interpréter, d'appliquer et de coordonner la politique du Gouvernement, suivant des méthodes que décrivent en détail les paragraphes suivants. Les ministères intéressés se consultent et s'entendent entre eux avant de soumettre une question au Cabinet, ce qui facilite d'autant la tâche de celui-ci. Il reste cependant que le Cabinet ne peut déléguer la responsabilité ultime qui lui incombe.

Étant le service du gouvernement canadien dont relève la politique étrangère, le ministère des Affaires extérieures est responsable en principe des relations du Canada avec les organismes des Nations Unies. Il s'acquitte de cette responsabilité en étroite collaboration avec les autres ministères du gouvernement canadien dont les fonctions et les intérêts propres ont une incidence nationale.

Partage des responsabilités entre les ministères

En ce qui concerne les recommandations des Nations Unies sur les sujets d'ordre économique et social, le ministère des Affaires extérieures remplit les fonctions générales suivantes:

- a) il tient le Gouvernement au courant des principaux événements qui se déroulent aux Nations Unies et dans les institutions spécialisées afin de le mettre en mesure d'apprécier la situation et de prendre les décisions nécessaires;
- b) il formule, soit seul soit avec d'autres ministères, des recommandations sur l'orientation politique, que le Gouvernement doit ensuite étudier;